



Recueil de publication des délibérations du CCAS

N° 2024-004

Mis en ligne le 26 juin 2024

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

DELIBERATION DU CCAS

Séance du 13/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Absstention : 0

L'an 2024, le 13 Juin à 18 heures 30 minutes, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Président du CCAS. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/06/2024.

Présents : Mmes : ALAPHILIPPE Françoise, BOIZARD Martine, GALAND Catherine, JOLLY Laurence, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, M. MOREAU Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : COLINET Martine à Mme BOIZARD Martine, POGU Edith à Mme GALAND Catherine

Absent(s) : Mmes : LAUNAY Laëtitia, PECQUEUR Marie-Josèphe, RECULEAU Hélène

A été nommé(e) secrétaire : Mme JOLLY Laurence

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame JOLLY Laurence a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

DELIB2024_016 - Adhésion au service mission temporaire du Centre de Gestion

Monsieur le Président informe qu'il y a lieu de faire appel au service de l'unité mission temporaire afin de renforcer l'équipe administrative de l'EHPAD le temps qu'elle se réorganise.

En application du Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L334-3 et L452-44, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée dispose d'une unité « missions temporaires » rattachée au service Emploi.

Conformément à l'article L-452-30 du Code Général de la Fonction Publique, les agents relevant de cette unité peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, par convention dont le modèle est joint en annexe. Cette unité propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

M. Le Président propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT auquel s'ajoutent les frais de gestion de la mission. Toutes les formalités administratives relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Il existe deux prestations dont les taux sont différents à savoir :

- Le portage : la collectivité dispose du candidat et confie la gestion administrative du contrat au Centre de Gestion
- La recherche : la collectivité confie au Centre Gestion la recherche du candidat et la gestion administrative.

Ces taux sont votés chaque année en Conseil d'Administration du Centre de Gestion et transmis à la collectivité en cas de modification.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adhérer à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 01/07/2024,
- de donner mission à M. Le Président pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la structure,
- d'autoriser M. Le Président à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

M. Philippe MOREAU
Président du CCAS



Mme Laurence JOLLY
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jolly", written over the official seal.

DELIBERATION DU CCAS

Séance du 13/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 13 Juin à 18 heures 30 minutes, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Président du CCAS. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/06/2024.

Présents : Mmes : ALAPHILIPPE Françoise, BOIZARD Martine, GALAND Catherine, JOLLY Laurence, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, M. MOREAU Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : COLINET Martine à Mme BOIZARD Martine, POGU Edith à Mme GALAND Catherine

Absent(s) : Mmes : LAUNAY Laëtitia, PECQUEUR Marie-Josèphe, RECULEAU Hélène

A été nommé(e) secrétaire : Mme JOLLY Laurence

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame JOLLY Laurence a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

DELIB2024_017 - Adhésion au service d'accompagnement à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels

Le Président expose au conseil d'administration que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics la mise à jour du document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents.

Cette démarche comporte deux axes :

1- L'autorité territoriale, compte tenu de la nature des activités de la collectivité et de leurs établissements publics, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.

2- A la suite de cette évaluation, l'autorité territoriale met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de la collectivité et de leurs établissements publics et, à tous les niveaux de l'encadrement.

Le Président, eu égard à la difficulté de réaliser l'évaluation des risques professionnels en interne sans aide extérieure, propose au conseil d'administration de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, pour la mission d'accompagnement à la mise à jour du Document Unique sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme (2024 : 320 € par jour et 190 € la demi-journée).

L'intervention du préventeur du Centre de Gestion est soumise à la désignation en interne d'un Comité de Pilotage en charge du suivi et de la validation des différentes étapes de la démarche.

L'intervention se déroulerait de la manière suivante :

I-Structuration de la démarche :

Aide à l'élaboration du programme de travail en lien avec le comité de pilotage qui décrira les étapes nécessaires à la mise à jour du document unique selon les spécificités de la collectivité ou de l'établissement public.

II- Mettre en œuvre une méthode adaptée à la collectivité

Accompagnement pour la mise en œuvre des outils opérationnels adaptés à la structure et intervention terrain dans la collectivité dans les différentes démarches de mises à jour : évaluation des risques pour une ou plusieurs activités, point sur les mesures de prévention mises en place et état de la sinistralité.

III- Soutenir la collectivité dans la finalisation de la mise à jour du Document Unique

Appui pour la formalisation de la mise à jour du document unique et assistance pour l'identification des actions et l'établissement du plan d'actions ;

Assistance technique en dehors des séances de travail proposées (conseil à distance, animation de réunion, ...);

Appui pour l'établissement de la demande d'avis auprès du Comité Social Territorial ou de la Formation Spécialisée.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition et DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels ;

AUTORISE le Président à désigner les membres du Comité de Pilotage et à signer la convention à intervenir entre l'établissement et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'accompagnement pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels assurée par le Centre de Gestion, aux conditions financières fixées par ce dernier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

M. Philippe MOREAU
Président du CCAS



Mme Laurence JOLLY
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CCAS

Séance du 13/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	10

L'an 2024, le 13 Juin à 18 heures 30 minutes, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Président du CCAS. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/06/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mmes : ALAPHILIPPE Françoise, BOIZARD Martine, GALAND Catherine, JOLLY Laurence, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, M. MOREAU Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : COLINET Martine à Mme BOIZARD Martine, POGU Edith à Mme GALAND Catherine

Absent(s) : Mmes : LAUNAY Laëtitia, PECQUEUR Marie-Josèphe, RECULEAU Hélène

A été nommé(e) secrétaire : Mme JOLLY Laurence

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame JOLLY Laurence a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

DELIB2024_018 - Fixation du tarif abonnement téléphonique

Monsieur le Président indique que le système d'appel malade et de téléphonie a été changé.

Désormais l'ensemble des logements peuvent être raccordés à une ligne téléphonique via un logiciel interne.

Une tarification relative à un abonnement doit donc être appliquée.

Cette tarification fera l'objet d'une refacturation appliquée sur les loyers mensuels des habitants à compter du 01/09/2024.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de fixer le tarif abonnement téléphonique à 15 euros mensuel.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

M. Philippe MOREAU
Président du CCAS



Mme Laurence JOLLY
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CCAS

Séance du 13/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 13 Juin à 18 heures 30 minutes, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Président du CCAS. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/06/2024.

Présents : Mmes : ALAPHILIPPE Françoise, BOIZARD Martine, GALAND Catherine, JOLLY Laurence, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, M. MOREAU Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : COLINET Martine à Mme BOIZARD Martine, POGU Edith à Mme GALAND Catherine

Absent(s) : Mmes : LAUNAY Laëtitia, PECQUEUR Marie-Josèphe, RECULEAU Hélène

A été nommé(e) secrétaire : Mme JOLLY Laurence

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame JOLLY Laurence a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

DELIB2024_019 - Approbation du Compte de Gestion 2023 dressé par monsieur Vincent GUIGAULT, receveur

Le Conseil d'Administration :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil d'Administration déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget du Centre Communal d'Actions Sociales dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

M. Philippe MOREAU
Président du CCAS



Mme Laurence JOLLY
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CCAS

Séance du 13/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 13 Juin à 18 heures 30 minutes, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Président du CCAS. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/06/2024.

Présents : Mmes : ALAPHILIPPE Françoise, BOIZARD Martine, GALAND Catherine, JOLLY Laurence, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, M. MOREAU Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : COLINET Martine à Mme BOIZARD Martine, POGU Edith à Mme GALAND Catherine

Absent(s) : Mmes : LAUNAY Laëticia, PECQUEUR Marie-Josèphe, RECULEAU Hélène

A été nommé(e) secrétaire : Mme JOLLY Laurence

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame JOLLY Laurence a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

DELIB2024_020 - Approbation du Compte Administratif 2023 du budget du CCAS

Conformément à l'Article 8.02 du règlement intérieur du CCAS, « le compte administratif est présenté par le président ou la Vice-Présidente en l'absence du président, ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS, dans le délai prescrit par l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales. Le président quitte ensuite la séance, le vote du compte administratif ayant lieu en son absence ».

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Philippe MOREAU, Président du CCAS,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL CCAS	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	32 474.32 €
Recettes	42 042.10 €
Résultat de l'exercice	9 567.78 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	0.00 €
Recettes	19 689.89 €
Solde 2023	19 689.89 €
Solde antérieur	-5 077.56 €
Solde d'exécution d'investissement	14 612.33 €

Le Président du CCAS, ordonnateur des dépenses et recettes quitte la salle et Madame Catherine GALAND prend la présidence de la séance.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

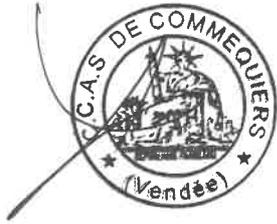
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- Arrête les résultats définitifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

M. Philippe MOREAU
Président du CCAS



Mme Laurence JOLLY
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CCAS

Séance du 13/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	10

L'an 2024, le 13 Juin à 18 heures 30 minutes, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Président du CCAS. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/06/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mmes : ALAPHILIPPE Françoise, BOIZARD Martine, GALAND Catherine, JOLLY Laurence, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, M. MOREAU Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : COLINET Martine à Mme BOIZARD Martine, POGU Edith à Mme GALAND Catherine

Absent(s) : Mmes : LAUNAY Laëtitia, PECQUEUR Marie-Josèphe, RECULEAU Hélène

A été nommé(e) secrétaire : Mme JOLLY Laurence

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame JOLLY Laurence a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

DELIB2024_021 - Affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget du CCAS

Le Conseil d'Administration

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
- Constatant que le Compte Administratif présente un excédent d'exploitation de 13 845.37 € ;
- Décide après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'affecter de manière définitive le résultat d'exploitation comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement 2023	42 042.10
Dépenses de fonctionnement 2023	32 474.32
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	9 567.78
Résultats antérieurs reportés	4 277.59
RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT	13 845.37

INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement 2023	19 689.89
Dépenses d'investissement 2023	0.00
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	19 689.89
Résultats antérieurs reportés	- 5 077.56
RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT	14 612.33

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
Au compte 1068 – section d'investissement	0,00
Report en fonctionnement R002	13 845,37

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Au registre suivent les signatures.

M. Philippe MOREAU
 Président du CCAS



Mme Laurence JOLLY
 Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CCAS

Séance du 13/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	10

L'an 2024, le 13 Juin à 18 heures 30 minutes, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Président du CCAS. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/06/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mmes : ALAPHILIPPE Françoise, BOIZARD Martine, GALAND Catherine, JOLLY Laurence, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, M. MOREAU Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : COLINET Martine à Mme BOIZARD Martine, POGU Edith à Mme GALAND Catherine

Absent(s) : Mmes : LAUNAY Laëtitia, PECQUEUR Marie-Josèphe, RECULEAU Hélène

A été nommé(e) secrétaire : Mme JOLLY Laurence

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame JOLLY Laurence a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

DELIB2024_022 - Demande de subvention par l'association "On roule pour vous"

Mme GALAND rappelle que le CCAS a souhaité mettre en place un service de déplacement solidaire, basé sur le bénévolat, pour permettre aux personnes isolées de se déplacer dans un rayon d'environ 20 à 25 km pour les nécessités de la vie courante.

Dans ce cadre, l'Association « On roule pour vous » a été créée le 14 Mai 2024 afin de gérer l'organisation de ces transports.

Pour contribuer à un démarrage serein et afin de rendre pérenne ce nouveau service, l'association demande une aide de 1 200 euros pour financer l'assurance permettant de couvrir les bénévoles et les personnes transportées et aussi acquérir des fournitures administratives.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'allouer une subvention de 1200 euros à l'association "On roule pour vous".

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

M. Philippe MOREAU
Président du CCAS



Mme Laurence JOLLY
Secrétaire de séance

